



FICHE INDIVIDUELLE D'ADHESION 2018 DU NAVI CLUB RATP



Liaison Chef de bord : Bord N° : Voile habitable : Voile légère : Permis bateau :

A REMPLIR AVANT D'IMPRIMER RECTO VERSO

Civilité : Mlle : Mme : M. : Nom : Prénom :

Adresse personnelle : Adresse professionnelle RATP :

Code postal : Ville :

Tél perso : Tél portable : Tél pro :

Mail perso : Mail pro :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nationalité : N° licence FFV :

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES "SEJOUR A L'ETRANGER"

N° de passeport : Date de validité :

Établir des chèques différents à l'ordre du Navi-Club pour l'adhésion, le bord et la licence en précisant l'objet au dos du chèque

TARIFS ADHESION AU NAVI-CLUB-RATP POUR LE PERSONNEL RATP ET AYANT DROIT

Actif	35 €	Matricule :
Retraité	35 €	N° de pension :
Ayant droit RATP	35 €	
Enfant de 7 à 18 ans	13 €	Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs
Famille (2 adultes avec au moins un enfant)	25 €	(Ex : 2 adultes 2 X 25€ + 1 enfant 13€ soit 63€ au lieu de 83€)

TARIFS ADHESION AU NAVI-CLUB-RATP POUR PERSONNE EXTERIEURE

Adulte	38 €	
Enfant de 7 à 18 ans	16 €	Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs
Famille (2 adultes avec au moins un enfant)	28 €	(Ex : 2 adultes 2 X 28€ + 1 enfant 16€ soit 72€ au lieu de 92€)

**JE SOUSCRIS A LA LICENCE FEDERATION FRANCAISE DE VOILE OU AU PASSEPORT VOILE *ART 61 VERSO
(OBLGATOIRE POUR NAVIGUER)**

Licence Club FFV annuelle adulte : 56 € Licence temporaire 4 jours : 28 €

Licence Club FFV annuelle jeune : 28 € Licence temporaire 1 jour : 14 €

Passeport voile : 11€ Avec une assurance complémentaire OUI NON Le livret voile de certification OUI NON

Certificat médical obligatoire ou questionnaire de santé les trois années suivantes voir art 52 verso

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions générales du Navi-Club RATP et les accepter (voir au verso), et m'engage à les respecter.

J'ai conscience que la pratique de la navigation à voile peut présenter des dangers. Je m'engage à respecter les directives du chef de bord, et le décharge ainsi que le Navi Club de tout accident qui pourrait m'arriver, hormis sur constatation de faute grave ou d'imprudence avérée. *J'ai été informé(e), par le Navi-Club RATP, que je bénéficie d'une assurance et que j'ai la possibilité de prendre une assurance complémentaire proposée aux souscripteurs d'une licence Fédérale de la Fédération Française de Voile (voir au verso). La licence club FFV permet de pratiquer l'activité loisir, l'enseignement, la compétition et la pratique libre. Le passeport voile permet de recevoir de la formation et de pratiquer le loisir encadré au sein d'une structure agréée ffv. Il vous appartient de vérifier les prérogatives de la licence et de ses garanties d'assurance auprès de la FFV.

Date et Signature, précédées de la mention "lu et approuvé" :

Cachet du club

Conditions générales du Navi-Club RATP extrait du règlement intérieur

Article 52 - Admission:

Toute personne attestant savoir nager 100 mètres. L'adhésion au club vaut pour attestation sur l'honneur. Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la voile et en compétition si besoin datant de moins d'un an, il sera valable trois ans à partir de sa date d'émission puis fournir les années suivantes un questionnaire de santé. En cas de manquement, en loisir plaisance, sous la responsabilité du chef de bord, l'adhésion au club peut être considérée comme valant attestation sur l'honneur et mention en sera consignée sur le livre de bord et signée par l'équipier concerné. En « compétition » (ou entraînements), en « école », en voile légère le certificat médical d'aptitude est obligatoire, sous peine de ne pouvant participer à l'activité.

Les mineurs doivent être accompagnés par au moins un des parents, sauf dans le cadre d'une convention avec un partenaire associatif ou en voile légère. Une autorisation parentale sera alors obligatoire. Dans tous les cas l'adhésion de l'enfant est signée au moins par le tuteur légal ou par les deux parents, il faudra obligatoirement un certificat médical d'aptitude à la pratique de la voile et en compétition si besoin et une attestation de natation.

Article 53 - Adhésion

Conformément au statut du Navi-Club RATP, chaque participant doit avoir réglé sa cotisation et signé sa fiche d'adhésion remise au club avant l'embarquement. Elle est valable toute l'année civile. Il est de ce fait membre du Navi-Club RATP. Cela l'engage à respecter le règlement intérieur du Navi-Club RATP. Il participe à l'assemblée générale et il bénéficie des prestations prévues : carte de membre, assurances, bulletin périodique, prêt éventuel de vêtements de mer dans la limite des stocks disponible, etc. A votre demande un double de la fiche d'adhésion peut vous être fourni. Les statuts du Navi-Club RATP et le règlement intérieur sont à la disposition de tous les adhérents qui en feront la demande ou en téléchargement sur le site internet du club.

Article 54 - Réservation

Elle est effective après la réception du 1er acompte par le chef de bord (chèque à l'ordre du Navi-Club).

La réservation du voilier par le Navi-Club RATP étant soldée un mois avant le départ, le solde sera donc versé au Navi-Club RATP un mois avant l'embarquement. Pour une inscription à moins d'un mois du début du bord la totalité du coût sera acquittée avant le départ. Possibilité de règlement des bords en trois fois sans frais. Pour les croisières onéreuses un échancier supérieur peut être établi avec l'accord du bureau.

Article 55 - Désistement

En cas de désistement, les arrhes versés seront acquis, sauf si le participant trouve un remplaçant. Possibilité aux participants de prendre une assurance annulation. En cas d'annulation de la part du club, le montant de la réservation sera intégralement remboursé sans pour autant donner droit à des versements d'indemnités. En cas de remplacement du chef de bord initialement prévu, empêché pour un motif légitime, les équipiers annulant malgré tout leur participation ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Article 56 - Destination

Les programmes indiqués sont prévisionnels. Ils peuvent être modifiés en fonction de la météo, de la demande de l'équipage, de circonstances matérielles, ou en cas de force majeure.

Toutefois, la décision finale appartient au chef de bord, seul responsable de l'équipage et de l'embarquement.

Article 57 – Sécurité

L'activité voile est une activité à risque. Pour sa propre sécurité et celle des autres équipiers, il est obligatoire de respecter les consignes de sécurité données par le chef de bord. Pour tout manquement délibéré à ces consignes il peut débarquer la ou les personne(s) concernée(s) sans donner droit à des indemnités. En cas de remplacement du chef de bord initialement prévu, empêché pour un motif légitime, les équipiers annulant malgré tout leur participation ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Article 58 - Prestation

Les prix mentionnés comprennent : l'organisation de la croisière et la découverte de l'activité avec un chef de bord du Navi-Club RATP, la location du bateau, le prêt de matériel si disponible et l'assurance pour l'activité. Le Navi-Club RATP étant une association loi 1901 à but non lucratif le prix du séjour et de l'adhésion représentent le partage équitable du coût d'organisation des croisières.

Article 59 – Communication

Lors des croisières, des photos ou des films peuvent être pris. Le Navi-Club RATP peut utiliser pour sa communication ces images (dans le Mutualiste, Fréquence, son site internet, son bulletin, affiche, lors de sa fête annuelle etc...). Si vous ne désirez pas que votre image personnelle soit utilisée, faites connaître votre désaccord par courrier adressé au siège administratif du club.

Article 60 – Assurances

Le Navi-Club RATP a souscrit une assurance associative auprès d'une compagnie d'assurance qui couvre l'ensemble de ses adhérents. La licence de la Fédération Française de Voile est aussi une assurance et elle propose des assurances complémentaires en fonction des garanties souscrites lors de la prise d'une licence. Voir site de la fivoile (rubrique club, gestion administrative, licence, le dossier licence)

Article 61 : Licences Fédérales

Le Navi-Club RATP est affilié à la Fédération Française de Voile et de fait la prise d'une licence est obligatoire en vertu des statuts FFV, pour participer aux activités nautiques du club. Lors de la prise d'une licence club la FFVoile vous ouvre un compte personnel. C'est sur ce compte que vous choisissez de prendre ou de ne pas prendre une assurance complémentaire. Attention Pour le passeport voile pas de compte ffv donc la non spécification de la prise d'assurance complémentaire et ou sa non cotisation comme pour le livret lors de l'adhésion sera considéré comme non de votre part. Attention la non fourniture d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la voile et en compétition si besoin, peut remettre en cause l'assurance des licences.

Les prérogatives, tarifs, assurances, assurances complémentaires des diverses licences sont à vérifier auprès de la FFVoile (site internet) car elle peut les faire évoluer.

Article 62 – Conventions

Les conditions particulières négociées avec des partenaires dans des conventions complètent ou prévalent sur les conditions générales du club.

LICENCE club F.F.V (Garantie de base)

Responsabilité civile voile :

Tous dommages confondus 15 000 000 € / matériels 3 000 000 €

Recours & défense pénale : 15000 € Frais de retraitement : 30000 €

Individuelle accident :

- Frais de soins de santé : 250 % tarif sécurité sociale
- Frais de prothèses dentaires : 200 € par dent
- Lunettes ou lentilles : 305 €
- Capital invalidité : 100 000 €
- Capital décès : 15 000 €
- Assurance rapatriement

Attention : Garantie complémentaire, à souscrire à partir de votre compte fivoile ouvert lors de votre prise de licence club ou à préciser si prise du passeport voile.

Informations n'ayant pas de caractère contractuel. Pour tous renseignements voir site internet de la FFV : <http://www.ffvoile.org> ou tel : 05 46 41 20 22

Le NAVI-CLUB a souscrit un contrat d'assurance multi garantie activités sociales et vie associative auprès de la MACIF

GARANTIES comprises avec l'adhésion

Décès :	11 443 €
Incapacité permanente totale :	22 886 €
Frais de soins :	2 861 €
Frais de sauvetage :	2 289 €
Perte de salaire (plafond) :	572 €
Assurance rapatriement	

Informations n'ayant pas de caractère contractuel. Pour tous renseignements voir site internet macif : <http://www.macif.fr> ou tel : 01 55 56 57 58